Formule 19A

Loi sur les tribunaux judiciaires

jugement par défaut  
(créance ou somme déterminée)

(titre)

[SEAL]

jugement

Après avoir lu la déclaration dans l’action et la preuve de sa signification au défendeur qui a été déposée, et attendu que le défaut du défendeur a été constaté,

1. IL EST ORDONNÉ et jugÉ que le défendeur paie au demandeur la somme de ………………… $ et la somme de ……………..… $ au titre des dépens de l’action. *(Si les dépens doivent être liquidés, remplacer par :*des dépens qui seront liquidés par le tribunal.*)*

Le jugement porte intérêt au taux annuel de ………. pour cent à partir de la date à laquelle il est rendu.

Date ................................................................. signature .........................................................................

greffier local

adresse du

greffe .............................................................................

........................................................................................

RCP-F 19A (1er novembre 2005)